

Loi
(10292)

projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) (J 3 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal), du 29 mai 1997, est modifiée comme suit :

Art. 21, al. 4 (nouveau)

⁴ Le Conseil d'Etat peut prévoir des limites de revenus permettant aux assurés n'ayant pas droit aux subsides en application de l'alinéa 1 de bénéficier de subsides pour réduire la prime de leurs enfants à charge.

Art. 22, al. 4 (nouvelle teneur)

⁴ Plusieurs paliers progressifs sont constitués.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.